

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21083

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article présente 6 objectifs que doit atteindre le nouveau système de retraite : équité, solidarité, garantie d'un niveau satisfaisant aux retraités, liberté de choix pour les assurés, soutenabilité économique et équilibre financier, lisibilité des droits. Si nous n'avons pas d'opposition à ces objectifs, nous relevons néanmoins que le texte du projet de loi ne concourt pas à les atteindre. Ainsi, il y a une contradiction entre les objectifs affichés et ceux qui découleront du projet de loi s'il est voté.